ASSOCIATION GRATTE PAPIERS
contact@gratte-papiers.org

L'OFFICIEL DE LA MINE RESPONSABLE

N° 4

8 mai 2017

Le choix d'une activité minière en France : une forme de corruption ?

Un comité de pilotage pour le projet " Mine responsable " a été installé par Emmanuel MACRON le 1er avril 2015. Assurant aussi la coordination de cette instance, le chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (détaché auprès du ministre en charge des mines) déclare :

" *la mine propre n'existe pas … Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif* ".

Ainsi l'Etat et les industriels conscients de l'enjeu de l'acceptabilité sociale mettent en place une stratégie de communication afin d'éluder les conséquences graves de l'industrie extractive sur tous les plans : sanitaires, environnementaux, sociaux et économiques.

Une présentation de la situation actuelle – issue de documents officiels et déclarations – s'impose …

Association Gratte Papiers

L'OFFICIEL DE LA MINE RESPONSABLE N° 4

8 mai 2017
contact@gratte-papiers.org

La mine responsable, concept préalable à la reprise de l'activité minière, répondrait à la volonté du gouvernement de " *faire évoluer les représentations sur l'exploitation minière qui reste encore trop souvent associée aux traumatismes du passé* " et veillerait " *à anticiper la gestion environnementale de l'après-mine* ". Problème, le président du comité de pilotage du projet " *mine responsable* " déclare : " ***la mine propre n'existe pas … Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement**, elle transforme toujours un territoire. A notre charge de rendre cet impact positif* ". Pour apprécier la réalité, une présentation de la situation actuelle – issue de documents et déclarations officiels – s'impose.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Legifrance.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 - Préambule

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que **l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements**, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette **Déclaration, constamment présente à tous les Membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés** ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et **au bonheur de tous.**

Quand la Cour des Comptes, l'INSEE et d'autres dénoncent régulièrement les conséquences destructrices de l'extractivisme pour l'économie nationale, l'emploi, la situation sociale et l'environnement, Arnaud Montebourg annonce " *le redémarrage d'une activité minière en France métropolitaine, contribuant à la création de richesses et d'emplois dans un cadre écologiquement et socialement responsable* ".

Aujourd'hui Emmanuel Macron, Président de la République Française, est aussi l'ancien ministre qui revendiquait la mise en place le 1er avril 2015 d'un comité de pilotage pour le projet " Mine responsable ", avec pour objectif de favoriser l'acceptabilité sociale.

IGNORANCE … ? OUBLI … ? MEPRIS DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN … ?

A ce jour, le passif minier Français a déjà coûté 46 milliards d'euros depuis 1971 et devra encore être assumé pendant des centaines, voire des milliers d'années sur le plan environnemental.

Dans le rapport de l'OPECST concernant les terres rares, il est admis :
" un investisseur est avant tout un homme pressé : il espère un retour sur investissement, un gain. "

Pour rappel, selon le Conseil de l'Europe :
" *la corruption – que l'on pourrait définir comme étant « l'utilisation et l'abus du pouvoir public à des fins privées » – doit enfin être reconnue pour ce qu'elle est : un cancer qui ronge le corps social de nos pays*[1] … "

CORRUPTION … ?

[1] 2000-02-18 Conseil Europe rapport lutte corruption, page 3, § 4

5 Octobre 1958 JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE 9151

CONSTITUTION

Le Gouvernement de la République, conformément à la loi constitutionnelle du 3 juin 1958, a proposé,

Le Peuple français a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi constitutionnelle dont la teneur suit :

PREAMBULE

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

Le préambule de la Constitution rappelle deux notions :

- D'une part les " ***droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté***[2] … " consacrés en 1789, puis réaffirmés solennellement une première fois en 1946[3], et à nouveau par la Constitution actuelle.

  Déjà, la déclaration des droits de 1789 prenait soin de préciser : " *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société, la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi*[4]. "

  Enfin, la Charte de l'environnement adossée en 2004 à la Constitution ajoute, en son premier article : " ***Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé***. "

- D'autre part, " ***l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements*** ", selon la première phrase de la déclaration de 1789.

De la vertu à la corruption !

Mais de la même façon qu'un fruit gâté va corrompre la corbeille de fruits, l'action du gouvernement peut être corrompue par l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme, notamment en délivrant des autorisations dont les réels bénéficiaires sont avant tout des investisseurs étrangers, au détriment du droit des populations impactées de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de leur santé, des droits naturels et imprescriptibles de l'homme tels la liberté, la

[2] Article II de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789
[3] Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946
[4] Article IV de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789

propriété et la sûreté, et plus globalement au détriment des finances publiques et des territoires livrés à de véritables prédateurs.

Or, en accordant les permis miniers, l'intérêt général est détourné à des fins privées. Selon le Conseil de l'Europe, c'est de " *la corruption que l'on pourrait définir comme étant l'utilisation et l'abus du pouvoir public à des fins privées*[5] ".

Démonstration …

L'attribution de titres miniers : une forme de corruption

Petites phrases aux grands effets : " ***l'alcoolisme et le tabagisme se sont peu à peu installés dans le bassin minier*** [Nord – Pas-de-Calais]. ***Tout comme l'échec scolaire*** ", dixit Emmanuel Macron, quelques mois seulement après sa démission du gouvernement. Et d'ajouter le surlendemain " *quand un bassin de vie se paupérise, ses habitants sont frappés de plein fouet.* "

Sachant que " *la compétence sur les titres miniers relève de la seule autorité du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique* ", la parfaite connaissance de cette réalité sociale et sanitaire du bassin minier ne pouvait lui échapper.

Mais aucun membre du gouvernement en charge des finances publiques ne peut aussi ignorer une autre réalité, économique : depuis 1971, soit depuis 47 ans, les mines ont coûté aux contribuables plus de 46 milliards d'euros, selon les documents élaborés par les services publics.

Une moyenne d'un milliard par an ponctionné sur les finances publiques – exsangues actuellement – à mettre en balance avec les **rentrées fiscales attendues de 23 millions d'euros** seulement par an pour le " super " projet Montagne d'Or, *" la plus grande mine d'or à ouvrir sur le territoire français … au nord-ouest de la Guyane* ", si on peut croire les investisseurs.

Troisième réalité connue du gouvernement : le coût environnemental, en milliards d'euros des contribuables. Et les Journaux Officiels regorgent de réponses ministérielles aux questions des sénateurs et députés sur l'attente, ou l'absence, d'indemnisation des séquelles des activités minières.

Question en or, réponses en toc : " *l'Etat assure pleinement sa responsabilité en matière d'après-mine* " … mais ne paye jamais, ou si peu et trop tard !

Dans ces conditions – paupérisation des bassins miniers, impacts social et sanitaires inacceptables, aggravation du déficit public, passif environnemental occulté – n'y aurait-il pas **une forme de corruption** à distribuer des permis miniers au prétexte que cela permettrait " *le redémarrage d'une activité minière en France métropolitaine, contribuant à la création de richesses et d'emplois dans un cadre écologiquement et socialement responsable* " ?

[5] 2000-02-18 Conseil Europe rapport lutte corruption, page 3, § 4 *(cf. note n° 1)*

QUELLE RÉALITÉ AUJOURD'HUI POUR LE BASSIN MINIER ?

C'est sous ce titre qu'en mars 2017 le Premier Ministre dresse un constat effarant de l'après-mine en Nord – Pas-de-Calais :

UN DÉCLIN ANCIEN DONT LE BASSIN MINIER SUBIT ENCORE AUJOURD'HUI LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Le taux de chômage moyen sur le territoire y est très nettement supérieur aux moyennes régionales et nationales, le taux de pauvreté sur le bassin minier y est aussi très important : 23,1% contre 18,2% au niveau régional et 14,5% au niveau national.
- Cette précarité sociale se double d'une précarité sanitaire qui se traduit par une espérance de vie de 6 ans inférieure à celle d'un Francilien.

La Cour des Comptes présente la chronologie du déclin :

- *En 1913 … le charbon français n'est rentable que grâce à des droits de douane élevés ;*
- *A la fin des années 1930, la situation française se caractérise par des prix de revient plus élevés que dans tous les autres pays d'Europe ;*
- *La production atteint son plafond en 1958 ;*
- *A partir des années 1960, l'environnement économique de la production française de charbon se modifie profondément : nos mines sont placées dans une situation compétitive difficile ;*
- *Une politique de reconversion s'engage à partir de 1967 ;*
- *Le handicap de notre production charbonnière est devenu irréversible à la fin des années 1980 ;*
- *Le " Pacte charbonnier " est signé le 20 octobre 1994 … Il organise la fin de l'exploitation dont la date est fixée à 2005 par une déclaration ministérielle*

Ce déclin annoncé pour le charbon le sera aussi pour toutes les autres matières, uranium, potasse, fer, or etc.

Un paradoxe s'impose : peut-on décrire l'exploitation minière comme ayant contribué à la reconstruction puis au développement du pays, " ***tenant une place déterminante dans l'économie locale ou régionale*** ", alors que des aides exorbitantes ont été engagées – sans parvenir à résoudre la crise structurelle –, " *aides d'Etat* [devant] *être considérées comme* ***un soutien à des zones et des groupes sociaux défavorisés*** " selon la Commission Européenne ?

Des zones et des groupes sociaux défavorisés, une région déshéritée

Le bassin minier Nord – Pas-de-Calais aurait-il l'exclusivité ?

Pas du tout. La plus grande mine d'or en France métropolitaine – avec une production de 120 tonnes d'or – se trouvait dans l'Aude, plus exactement dans le bassin minier de Salsigne décrit jadis comme le véritable poumon économique du département.

L'Aude compte pourtant parmi les départements les plus pauvres de France, depuis des décennies !

Déjà en 1979-1980, devant la faillite imminente de la mine, l'Etat intervient dans des conditions qui seront sévèrement critiquées par la Cour des Comptes : " *D'un point de vue social, il s'agissait de préserver 300 emplois dans* ***une région déshéritée*** ".

Une région déshéritée … qui a sorti de sa terre près d'un million de tonnes de produits commercialisés[6] – dont 120 tonnes d'or – sans rien avoir conservé, sauf la pollution à l'arsenic dont le préfet refuse encore en 2016 la cartographie : **ça coûterait trop cher**[7] !

Trop chère – aussi – la dépollution, selon un rapport adressé en 1998 aux ministres " concernés " :

> " *… se fixer comme objectif une dépollution complète du site n'est pas très réaliste car* ***le coût de l'opération serait extrêmement élevé****. Actuellement il est même impossible d'évaluer le coût de cette solution tant que l'on n'aura pas réalisé des études lourdes sur la pollution des sols qui ne seront possible, que lorsque l'on aura éliminé les masses de déchets et de remblais présents en surface*[8]. "

[6] 230 à 600 t d'argent, 3 000 t d'oxychlorure de bismuth, 24 000 t de cuivre, 0,2 à 0,4 Mt d'arsenic et 0,6 Mt d'acide sulfurique
[7] 2016-11-15. FR3 12-13 Salsigne - cartographie pollution - transparence
[8] 1998-06-18 rapport Barthélemy, page 15

Faible attractivité des bassins miniers

Dans ce contexte de désolation, accentué par l'abandon des pouvoirs publics, l'INSEE apporte la touche finale, un constat sans appel :

- *L'Aude est le quatrième département de France métropolitaine* ***le plus touché par le chômage*** *;*
- *L'Aude est ainsi le département ayant le* ***revenu disponible médian le plus faible*** *de France métropolitaine après la Seine-Saint-Denis et le Pas-de-Calais ;*
- *La* ***part des ménages soumis à l'imposition des revenus est également la plus faible*** *de métropole après la Creuse*[9]*.*

" *En règle générale, le potentiel fiscal des communes minières est inférieur de plus de la moitié à la moyenne de leur strate de population respective, ce qui place ces communes parmi* ***les plus pauvres de France*** *(à strate de population équivalente)*[10]."

La mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais constate en premier que " *le Bassin minier est confronté à* ***une pauvreté à la fois extrême et diffuse sur l'ensemble du territoire***[11] "

Si les mines n'ont rien apporté de positif aux territoires, l'impact négatif reste durable.

Alcoolisme et tabagisme

Mais en janvier 2017, un ex-ministre en charge des mines exhume l'image des bassins miniers sous un autre angle : alcool et tabac …

Fort de son effet, et pour couper court à ses adversaires politiques, Emmanuel Macron sort l'artillerie lourde, les chiffres de l'Agence Régionale de Santé :

Un " ***territoire où les femmes et les hommes meurent le plus jeune de France***.

Cet écart d'espérance de vie est lié en partie à une surconsommation d'alcool et de tabac, comme cela a été rappelé par le directeur de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais, ancien Directeur Général de la Santé, le Dr. Jean-Yves Grall : « une forte précarité socio-économique (RSA, chômage), des habitudes de vie, notamment alimentaires, liées à la précarité, avec leurs conséquences (diabète,

[9] 2016-03-00 Insee Aude - difficultés économiques
[10] 2013-07-00 MBM Nord-Pas de Calais bassin minier, page 23
[11] 2013-07-00 MBM Nord-Pas de Calais bassin minier, page 4 *(cf. note n° 10)*

obésité), beaucoup d'addictions (alcool, tabac, drogue), qui sont d'ailleurs des marqueurs de la précarité » … D'où une ***surmortalité de 29 % chez les hommes par rapport à la moyenne nationale, et de 22 % chez les femmes****.*

Ces comportements ne viennent pas de nulle part … Quand un bassin de vie se paupérise, ses habitants sont frappés de plein fouet[12]*.* "

La mission Bassin Minier Nord – Pas-de-Calais publiait déjà en 2013 : " ***La surmortalité est la plus nette pour les décès liés à l'alcoolisme : leur nombre est supérieur de 87 % chez les hommes et 138 % chez les femmes*** *à ce que l'on aurait observé dans le Nord – Pas de Calais si la mortalité y était la même qu'en France. La surmortalité régionale est également très élevée pour les décès liés au tabagisme*[13]*.* "

Question alcool et tabac, les autres mines sont à la même enseigne, sans même attendre l'après-mine. Se faisant l'écho d'un médecin, un rapport de l'INSERM de 1990 sur les maladies professionnelles chez les salariés et retraités des mines de Salsigne révèle sans ambages : " ***le type qui travaille au fond de la mine, qui fait les trois-huit et qui ne voit pas le soleil de la journée, c'est évident qu'il fume et qu'il boit***[14] ".

C'est pratique, surtout pour les employeurs, et les statistiques : en 1989 " *le CIRC a également mené une étude épidémiologique … les résultats épidémiologiques ont apporté une confirmation dénuée de toute ambiguïté sur l'existence d'importants excès de cancer du poumon chez les mineurs ... Bien sûr, le tabac était convoqué, comme dans toute enquête épidémiologique sur les cancers,* ***atténuant de fait la portée des résultats***[15]*.* "

Autre sujet tabou : le coût pour les finances publiques

Remarquables déclarations d'un ministre ou de sénateurs et députés de l'OPECST : " *envisager d'ici à quelques années le redémarrage d'une activité minière en France métropolitaine, contribuant à la* ***création de richesses***[16] " ou " *la relance de la mine en France serait une source de* ***création de richesses***[17] ".

S'il s'agit d'**enrichir l'investisseur** minier, c'est vrai. En l'espèce, le fameux rapport de l'OPECST sur " *les enjeux stratégiques des terres rares et des matières premières stratégiques et critiques* " use volontiers de ce terme pour désigner l'entreprise minière, précisant même :

- " *Une fois qu'****un investisseur minier*** *a trouvé son gisement et qu'il le pense économiquement exploitable et a priori compatible avec l'environnement sociétal et naturel, il* ***est un investisseur comme un autre*** " ;

[12] 2017-01-15 E. Macron après-mine - tabagisme alcoolisme espérance vie échec scolaire
[13] 2013-03-00 MBM Nord-Pas de Calais diagnostic territorial, page 19
[14] 1990-02-00 Inserm-Isis maladies professionnelles Salsigne, page 105
[15] "Visibilité, invisibilité des cancers professionnels chez les salariés du site minier de Salsigne" - Annie THÉBAUD-MONY
[16] 2014-02-11 - MRP Montebourg com presse PER Saint-Pierre
[17] 2016-05-19 OPECST rapport enjeux stratégiques terres rares, tome I, conclusion, page 169

- " ***Un investisseur est avant tout un homme pressé : il espère un retour sur investissement, un gain***[18]. "

S'il s'agit de richesses pour les populations locales ou même l'Etat, c'est faux ! Et même d'un cynisme absolu.

Dans un rapport sur " *la fin des activités minières* " établi en 2000, la Cour des Comptes publie dans le détail les " *aides considérables de l'Etat* ", 80,7 milliards d'euros pour la période 1971 à 2040 :

milliards €	Descriptif de la dette
35,5	***233 MdF**, évalués en Francs 2000, d'aides de l'État aux Charbonnages de France de 1971 à 2000, hors les aides au titre de la reconversion des zones minières et hors contribution de l'État au régime de sécurité sociale des mines*[19].
0,2	*sommes versées par la CECA au titre de la réadaptation de l'industrie charbonnière française. Pour information, **ces aides communautaires se sont élevées à 1 320 MF** courants entre 1986 et 2000*[20].
24,2	*On ne peut oublier, dans cette revue des charges futures, la « dette sociale » constituée par les retraites elles-mêmes versées à l'ancien personnel de Charbonnages de France et des MDPA …* *Le paiement des retraites sera donc couvert par des mécanismes de compensation généralisée entre tous les régimes de retraite et de surcompensation entre les seuls régimes spéciaux ainsi que par une subvention d'équilibre de l'État.* *Le total cumulé des prestations est estimé à 331 MdF, aux conditions économiques de 2000, pour les années 2001 à 2040, ce qui donne, après actualisation au taux de 5,5 %, **une "dette" implicite de 159 MdF** à la fin 2000*[21].
19,4	*C'est donc à **127,5 MdF** que peut être estimé, actualisé en valeur 2005, le coût pour les finances publiques des charges de la fin de l'exploitation charbonnière à partir de 2000*[22].
1,4	*L'endettement de l'EMC, dont on a vu qu'il provient pour l'essentiel des MDPA, devrait s'élever à **7 MdF** à fin 2004. Il serait alors pris en charge par l'État à qui incomberont, en outre, des dépenses au titre du **réaménagement des sites évaluées entre 250 et 450 MF** et le paiement des **prestations dues aux retraités pour 1,8 MdF***[23].
80,7 milliards €	

Ces 80,7 milliards d'euros, selon l'estimation en 2000 de la Cour des Comptes, ne tiennent pas compte de nombreuses aides publiques régulièrement versées depuis, par exemple :

[18] 2016-05-19 OPECST rapport enjeux stratégiques terres rares, tome II, pages 131 et 133
[19] 2000-12-00 C. Comptes fin activités minières, page 16
[20] 2000-12-00 C. Comptes fin activités minières, page 19 *(cf. note n° 19)*
[21] 2000-12-00 C. Comptes fin activités minières, pages 75 et 76 *(cf. note n° 19)*
[22] 2000-12-00 C. Comptes fin activités minières, pages 79 à 87 *(cf. note n° 19)*
[23] 2000-12-00 C. Comptes fin activités minières, page 91 *(cf. note n° 19)*

millions €	Exemple de la dette
125	Mine d'or de Salsigne (11) : *Ainsi, si l'Etat mène à bien l'intégralité des dépenses actuellement envisagées, il aura dépensé de **125,33 M€ à Salsigne** … En outre, en dépit des travaux de réhabilitation du site, les sols resteront durablement pollués*[24].
91	Reconversion du bassin minier de Carmaux (81) : *L'opération Cap'Découverte aura représenté, depuis son inauguration, un coût pour les finances publiques, investissement et fonctionnement confondus, supérieur à 90 M€ (**66 M€ HT de subventions pour la construction et près de 25 M€ d'aides au fonctionnement**). Ce montant est sans commune mesure avec le résultat finalement atteint et traduit l'échec du projet initial*[25].
188 **66**	Mine De Potasse d'Alsace – reconversion Stocamine (68) : *- Le déstockage étant en cours, le maître d'ouvrage a actualisé le coût de quatre scénarios (de 122 M€ pour un confinement sans déstockage à **188 M€ pour le scénario retenu***[26] … *- Le « coût de l'attente » est annuellement de 5,5 M€ pour le programme 174. Il est in fine assumé par le contribuable … L'inaction des pouvoirs publics a donc coûté un minimum de 45 M€ aux finances publiques à la fin de 2012, soit huit ans d'attente avec **des charges annuelles de 5,5 M€ d'entretien de la mine** et des structures*[27]. (Soit 66 M€ pour la période 2004 à 2016)
2 122

Ces exemples contemporains cumulent encore près de **3 milliards d'euros**.

Chaque année, le budget de l'Etat est grevé de charges[31] – en milliards d'euros/an pour la période 1971 à ce jour – pudiquement désignées " *action n° 04 - gestion économique et sociale de l'après-mines, du programme n° 174 (énergie, climat et après-mines)* ", ou " *action n° 11 - prévention des risques liés aux anciens sites miniers, du programme n° 181 (prévention des risques)* " du Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

PLR 2009 - EXTRAIT DU RAP DE LA MISSION : ÉCOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

PROGRAMME 174 :
ÉNERGIE ET APRES-MINES

2008 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
	Prévision LFI 2008 Consommation 2008				
04	**Gestion économique et sociale de l'après-mines** (libellé modifié)	*11 565 000* 11 541 000		*798 765 294* 787 278 967	***810 330 294*** **798 819 967**

PLR 2009 - EXTRAIT DU RAP DE LA MISSION : ÉCOLOGIE, DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLES

PROGRAMME 181 :
PREVENTION DES RISQUES

2008 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total y.c. FDC et ADP
	Prévision LFI 2008 Consommation 2008				
11	**Gestion de l'après-mine et travaux de mise en sécurité, indemnisations et expropriations sur les sites** (nouveau)	*27 200 000* 27 178 354	*7 800 000* 2 096 770	*900 000* 434 101	***35 900 000*** **29 709 225**

Ces sommes astronomiques sont loin d'être exhaustives : les 3 milliards d'euros dont l'Etat a été délesté dans le fiasco minier Uramin, tout comme les millions d'euros engloutis dans l'échec de la reconversion du bassin de Carmaux, apparaissent sous d'autres intitulés dans le budget !

Quant à Stocamine, un autre exemple phare de reconversion des mines de potasse à Wittelsheim, dans le Haut-Rhin, la charge budgétaire reste à venir … la pollution aussi.

Justement, pour Stocamine, les conclusions de la dernière enquête publique illustrent parfaitement le coût réel de l'après-mine : " *… est mise en avant par le liquidateur une solution maintenant deux puits ouverts et une installation d'exhaure en dessous du niveau du stockage .... Elle présente cependant de* ***vrais avantages****, une surveillance au plus près des déchets toxiques, une* ***garantie de non pollution*** *tant qu'elle est opérationnelle* ".

[31] voir les budgets de 2017 à 1996 publiés par le ministère des finances

C'est " *une solution repoussoir à cause du coût affiché :* ***2 milliards d'euros mais sur 1 000 ans***[32] ". La somme parait ahurissante. C'est pourtant l'exploitant – à travers son liquidateur, du choix de l'Etat – qui en apporte la démonstration publique :

> " *Si on reprend les préconisations de l'INERIS, il faudrait maintenir le pompage pendant 1000 ans … Une première estimation des coûts nécessaires par an à ces opérations nous conduit à un minimum très serré de 1M€ par an, plus des coûts de jouvence régulière des installations et équipements et les coûts de traitement de toute cette saumure saturée au moins équivalents, ce qui pourrait représenter un coût global de 2M€ par an. Il s'agit là d'une estimation minimaliste plus faible que les dépenses réalisées par StocaMine durant la longue période d'indécision qui a suivi l'incendie, mais représentant déjà* ***2 milliards d'euros sur les 1 000 ans définis par l'INERIS, à la charge des générations futures***[33]*."*

Présentée sur un an, l'approche du coût pourrait sembler acceptable, mais présentée sur la durée de la pollution à combattre, la réalité se compte en milliards d'euros !

Certes, dans l'affaire Stocamine, l'Etat préfère dépenser moins pour une garantie environnementale moindre. Mais qu'en est-il pour les autres sites ?

La pollution du bassin minier de Salsigne est d'ores et déjà annoncée pour durer des dizaines de milliers d'année. Avec un coût annuel de surveillance de l'ordre du million d'euros, pour une période de 20 000 à 60 000 ans, **le contribuable y laisserait entre 20 et 60 milliards d'euros** … sans parvenir à empêcher la pollution des sols et des eaux

Combien de mines, anciennes ou potentiellement futures ? Combien de milliers d'années vont perdurer les pollutions ? Combien de milliards d'euros vont devoir encore payer les contribuables ?

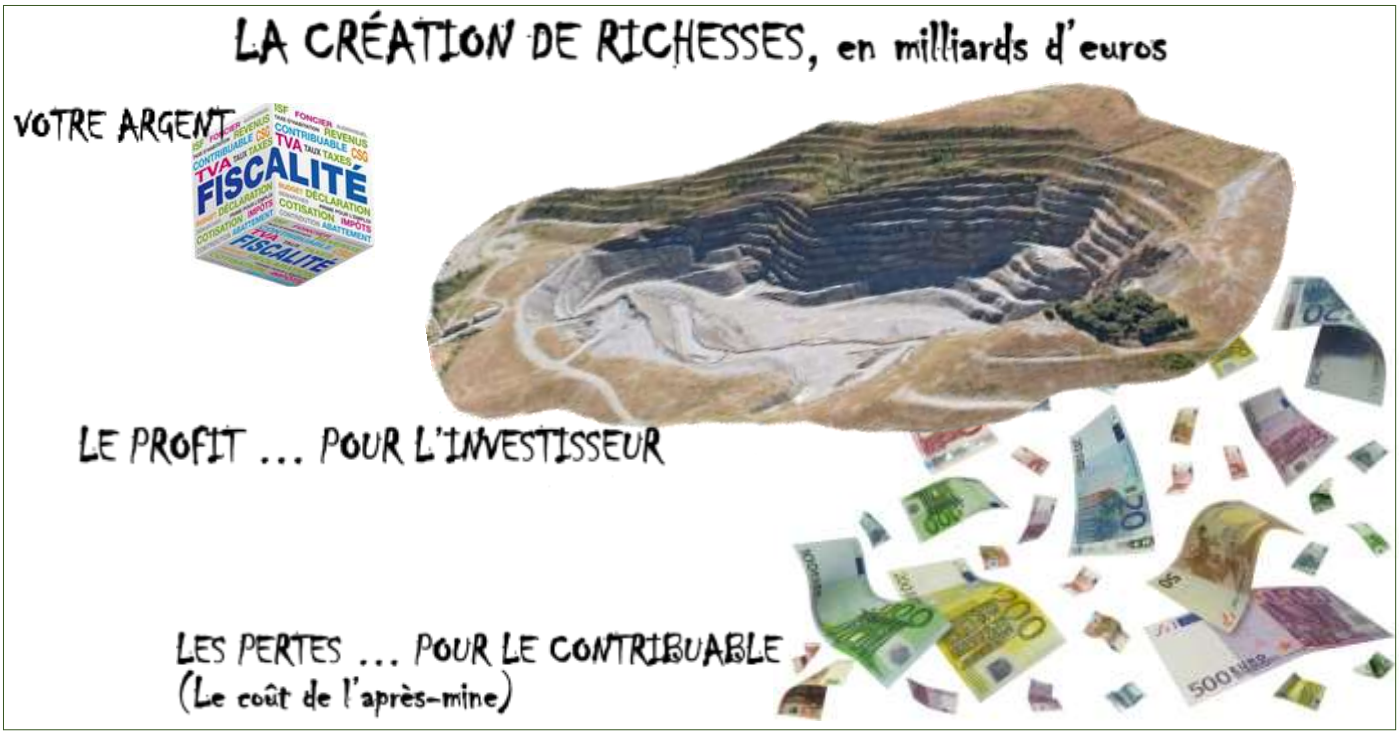

[32] 2017-01-26 enq. pub. Stocamine - stockage non réversible, page 102 *(cf. note n° 26)*
[33] 2016-11-23 MDPA réponses - enq. pub. Stocamine, page 6

Le coût pour l'environnement : durable, très durable …

Après les impacts sociaux et économiques, voici ceux sur l'environnement … les pires, selon les constats unanimes :

- " *Une fois l'exploitation minière achevée, il subsiste un certain nombre de désordres ou de risques, qu'en l'état actuel des techniques, il n'est pas toujours possible de faire cesser, ni même d'évaluer avec précision …* ***certaines séquelles sont durables et de grande ampleur, en particulier dans le domaine hydrogéologique***[34]. "
- " *certains des problèmes de l'après-mines auront* ***un caractère durable, sinon permanent*** " … " *Les principaux problèmes de l'après-mines touchent à la surveillance des sites miniers proprement dits … et à la prévention des risques de pollution durable des sites et de la nappe phréatique*[35]. "
- " *Le bilan environnemental* [du bassin minier de Salsigne] :
  - ***pollution durable des sols*** *à l'arsenic, interdisant un usage autre qu'industriel du site ;*
  - ***pollution des eaux*** *de l'Orbiel à l'arsenic, qui les rend impropres à la consommation domestique comme à l'arrosage (20 communes concernées, 10 000 habitants)*[36] ".
- " *Lorsque des sites pollués entraînent un impact,* ***de façon quasi-systématique, cet impact se traduit par une dégradation de la qualité des eaux souterraines****. Ce n'est pas tant la présence de polluants dans le sol qui pose problème que le fait qu'ils puissent atteindre plusieurs cibles : les écosystèmes, les eaux souterraines et surtout les salariés ou les riverains*[37]. "

Plus récemment, un rapport concernant l'affaire Stocamine apporte un éclairage pittoresque : " *l'horizon temporel des impacts sur la nappe alluviale y est prévu dans* ***un futur très lointain que l'esprit a du mal à imaginer***[38] *…* "

Peut-être s'agit-il de l'esprit de ceux – préfet en tête et l'armada d'experts – qui ont autorisé ou approuvé cette activité dont nul ne peut empêcher la pollution aujourd'hui ?

[34] 2000-12-00 C. Comptes fin activités minières, page 58 *(cf. note n° 19)*
[35] 2000-12-00 C. Comptes fin activités minières, page 98 *(cf. note n° 19)*
[36] 2004-02-05 Cour des Comptes rapport 2003 - mine Salsigne, page 361 *(cf. note n° 24)*
[37] 2004-02-05 Cour des Comptes rapport 2003 - mine Salsigne, page 372 *(cf. note n° 24)*
[38] 2010-06-00 rapport Stocamine, page 16

A Salsigne " *Le risque environnemental qui s'attachait à la poursuite de l'activité minière n'a pas davantage été pris en considération par l'Etat en 1980. A cette date,* ***le caractère fortement polluant de l'activité minière était pourtant connu des pouvoirs publics locaux***[39]*.* "

La pollution à l'arsenic n'étant alors pas un problème, l'exploitant – l'Etat, à travers une filiale du BRGM – utilisa aussi le cyanure, dont le Parlement Européen veut interdire l'emploi :

> *B. considérant que le cyanure est une substance chimique extrêmement toxique utilisée dans l'industrie de l'extraction de l'or, qui a été inscrite sur la liste des principaux polluants à l'annexe VIII de la directive-cadre sur l'eau et dont* ***les effets sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine, et, partant, sur la diversité biologique, sont potentiellement catastrophiques et irréversibles*** *;*
>
> *K. considérant que l'extraction minière au cyanure ne génère que peu d'emplois, seulement pour une période de huit à seize ans, tandis qu'elle fait peser le risque de véritables désastres écologiques transfrontaliers dont le coût n'est en général pas pris en charge par les sociétés d'exploitation qui en sont responsables, lesquelles, souvent, disparaissent ou font faillite, mais par l'État, c'est-à-dire par les contribuables*[40]*.*

Politique de l'Etat concernant la pollution minière : ne pas dépolluer !

La Cour des Comptes affiche clairement la doctrine : " *la politique des sites et sols pollués est guidée par un impératif : non* ***pas traiter l'ensemble des pollutions en tant que telles****, mais identifier et maîtriser les risques – pour l'homme au premier chef, pour l'environnement plus largement – associés à ces pollutions*[41]*.* "

Malgré un léger infléchissement de cette politique – très récemment – selon la Direction Générale de la Prévention des Risques, la problématique minière reste sans changement :

> *L'une des spécificités du contexte après-mine réside dans le fait que l'impact des activités minières peut être épars et très étendu (parfois jusqu'à* ***des dizaines de kilomètres en aval des sources de pollutions*** *identifiées notamment via la dissémination des polluants dans les sédiments de rivière du fait de l'érosion des dépôts de déchets miniers et du ruissellement lors des épisodes pluvieux importants et/ou les crues).*
>
> ***De plus, les sources de pollutions potentielles couramment rencontrées sur les sites miniers concernent les tas de résidus miniers*** *ou de stériles d'exploitation laissés à l'abandon. Ces sites présentent, dans la plupart des cas, un nombre élevé de sources de pollution avec des volumes de matériaux très importants et parfois étalés sur de grandes superficies. L'échelle*

[39] 2004-02-05 Cour des Comptes rapport 2003 - mine Salsigne, page 364 *(cf. note n° 24)*
[40] 2010-05-05 PE résolution interdiction cyanure, et 2017-04-27 PE projet résolution interdiction cyanure
[41] 2004-02-05 Cour des Comptes rapport 2003 - mine Salsigne, pages 373-374 *(cf. note n° 24)*

*spatiale du site étudié est donc souvent importante, engendrant des mesures et des coûts de gestion en proportion de ces caractéristiques (**nombre élevé de sources de pollution, volumes importants de matériaux mis en jeu**) et de cette échelle[42].*

*… il est important de souligner **un phénomène couramment rencontré sur les sites miniers impliquant des minéraux sulfurés : le Drainage Minier Acide (DMA)** ou Neutre (DMN).*

*Le DMA est naturellement formé lorsque les minéraux sulfurés … s'oxydent au contact de l'eau et de l'oxygène, aboutissant ainsi à la formation de sulfates et une acidification des eaux (création d'acide sulfurique) … **Ces solutions acides et chargées en métaux se déversent depuis les sites d'origine vers le réseau hydrographique le plus proche, ou encore atteignent l'aquifère**. Les activités minières impliquant une excavation de roches contenant des minéraux sulfurés, vont être propices à ce phénomène[43] …*

*En l'absence d'usages sensibles au droit des sources de pollution (habitations, pâturages …), au regard des volumes mis en jeu et des configurations des sites, les mesures de gestion au niveau des sources de pollution (tas de résidus, verses de stériles, etc.) consistent à **mettre en sécurité pour maîtriser les risques** et limiter les impacts.*

*Concernant les milieux d'exposition, **au regard de l'étendue des zones concernées, le décaissement et le recouvrement de la totalité des sols apparait d'emblée irréaliste[44]**.*

*Pour les autres usages, l'analyse « coûts-avantages » devra permettre de **choisir entre des mesures de restrictions d'usages et/ou de modifications des pratiques** et des mesures de réhabilitation. Par exemple, pour des jardins potagers, le choix peut porter sur des restrictions d'usage ou la modification des pratiques culturales (cultures hors sol) …*

*Le coût des mesures ciblées ou de plus grande ampleur, ainsi que leur pérennité dans le temps, doivent être mis en perspectives **des mesures d'éloignement définitives des populations[45]**.*

Une mine a toujours un impact sur les populations, l'environnement … A notre charge de rendre cet impact positif

Le chef du bureau de la gestion et de la législation des ressources minérales non énergétiques (détaché auprès du ministre en charge des mines) déclare : " *la mine propre n'existe pas … Une mine*

[42] 2017-04-00 MEEM-DGPR gestion sites sols pollués – méthodologie, page 118
[43] 2017-04-00 MEEM-DGPR gestion sites sols pollués – méthodologie, page 119 *(cf. note n° 42)*
[44] 2017-04-00 MEEM-DGPR gestion sites sols pollués – méthodologie, page 121 *(cf. note n° 42)*
[45] 2017-04-00 MEEM-DGPR gestion sites sols pollués – méthodologie, page 122 *(cf. note n° 42)*

a toujours un impact sur les populations, l'environnement, elle transforme toujours un territoire. ***A notre charge de rendre cet impact positif*** " …

Est-il sincèrement " positif " de mourir 6 ans plus tôt, de perdre des centaines de milliards d'euros ou d'être menacé éternellement par la pollution des sols et des eaux ?

Dans un tel contexte – impact social déplorable des territoires miniers, charge financière exorbitante pesant sur les contribuables, atteintes durables à l'environnement – la relance de l'activité minière en France repose sur " *l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'Homme* ", qui " *sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements* " selon la Constitution.

Allant dans ce sens, lors du rapport établi en 2004 par la Cour des Comptes, concernant Salsigne, le Ministre de l'intérieur répond d'entrée : " *la plupart des décisions ayant été prises en méconnaissance des impacts environnementaux*[46]*.* "

A l'opposé de la corruption, le courage politique

Le courage politique existe, dernier exemple, le Salvador qui vient d'interdire l'industrie minière extractrice de métaux[47], le 29 mars 2017 :

Considérant que … la Constitution de la République reconnaît la personne humaine comme étant l'origine et la finalité de l'activité de l'État, et place ce dernier dans l'obligation d'assurer aux citoyens la jouissance de la santé ;

… la mine métallique, du fait de son impact environnemental sur les ressources en eau, devient ***une menace pour le développement durable et le bien-être de la famille*** *salvadorienne.*

… les activités d'exploration et d'exploitation minières métalliques constituent une menace pour la santé des habitants du pays ; elles entraînent ***de sérieux risques pour l'environnement*** *en mettant en danger les forêts, les sols et les ressources hydriques du fait du drainage acide, des métaux lourds et des déchets hautement toxiques tels que le mercure, le cyanure et autres ;*

… les conditions de vulnérabilité du Salvador sont telles qu'elles ne permettent pas au pays de garantir une activité minière efficace quant au contrôle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, ni d'en espérer une contribution positive au développement social et économique du pays.

*Art. 1. La présente loi a pour objet d'****interdire toute activité minière*** *métallique portant sur le sol et le sous-sol du territoire de la République.*

Art. 2. L'interdiction s'applique à toute activité d'exploration, d'extraction, d'exploitation et de traitement, qu'il s'agisse de mine à ciel ouvert ou de mine souterraine. L'interdiction s'applique aussi à l'usage de produits chimiques toxiques, tels que le cyanure, le mercure et autres, intervenant dans tous les processus de la mine métallique[48]*.*

[46] 2004-02-05 Cour des Comptes rapport 2003 - mine Salsigne, page 383 *(cf. note n° 24)*
[47] 2017-03-29 Salvador décret - interdiction mine métaux
[48] 2017-03-29 Salvador décret - interdiction mine métaux (traduction)

Un siècle avant, en 1913, et à l'image de nombreux maires actuels – notamment bretons et ariègeois – un élu local refusa de façon exemplaire de sacrifier le bien-être de ses administrés au profit d'un investisseur.

Devant les impacts sanitaires, économiques et environnementaux de l'exploitation minière, un arrêté de police avait été pris par le maire, enjoignant l'arrêt immédiat de l'exploitation jusqu'à la réalisation de dispositifs réduisant efficacement les nuisances.

Le préfet de l'Aude avait aussitôt demandé la suspension de l'arrêté de police pris par le maire. La réponse est en or :

> " *Vous estimerez d'ailleurs, monsieur le Préfet, que* ***la santé du plus petit de mes contribuables vaut plus que tout le minerai extrait de la mine*** *de M. Gayet et que* ***le maigre revenu que nos travailleurs retirent de leurs champs à la sueur de leur front est plus digne de protection et d'intérêt que le rendement de la mine*** *de M. Gayet, d'autant qu'une récolte perdue ne se retrouvera jamais, et que les minerais en attente ne sont jamais perdus pour un maître de Mines*[49]*.* "

Pour la petite histoire, l'exploitation fut arrêtée, le préfet n'ayant pas pu – ou osé – aller à l'encontre de l'interdiction édictée par l'arrêté de police pris à l'échelon communal.

" la santé du plus petit de mes contribuables vaut plus que tout le minerai extrait de la mine … le maigre revenu que nos travailleurs retirent de leurs champs à la sueur de leur front est plus digne de protection et d'intérêt que le rendement de la mine "

[49] 1913-03-05 maire Limousis courrier au préfet Aude - mine Salsigne